

Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Délibération n° 2026 – 20 – CA

Mise en œuvre du projet ClimRef - Les refuges de montagne acteurs de la transition climatique dans les Alpes réalisé dans le cadre du programme FEDER Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R331-23 à R331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022 et par arrêté préfectoral n°05-2024-02-06-00001 du 6 février 2024, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Considérant :

- l'appel à projet pour la sélection de projets simples du programme Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027 du 1^{er} décembre 2025 ;
- la volonté de l'établissement de se positionner sur cet appel à projet afin de faire émerger une mission relative à l'adaptation des refuges, de leurs accès et des activités annexes confrontés au changement climatique ;
- la nécessité pour le Parc de travailler à l'échelle transfrontalière en partenariat avec les socio-professionnels de la montagne et les chercheurs, experts en évolution climatique ;
- l'obligation pour l'établissement de faire approuver la candidature, le projet, le programme d'actions, le budget et le plan de financement prévisionnels par l'organe délibérant de l'établissement.

Décide :

- d'approuver la participation de l'établissement en qualité de chef de file du projet ClimRef - Les refuges de montagne acteurs de la transition climatique dans les Alpes ;
- d'autoriser, le Directeur par intérim à signer et déposer le dossier de candidature pour le compte du partenariat franco-italien composé du Parc national des Écrins, du Parc national du Mercantour, du Parc national de la Vanoise, de la Fédération Nationale des Clubs Alpins et de Montagne, de l'Université de Turin, du Club Alpin Italien et Parc naturel du Mont-Avic ;
- d'approuver le programme d'actions décrit dans le formulaire de candidature et joint à la présente délibération ;
- d'approuver le budget prévisionnel global estimé à 1 890 355,40 € réparti entre les partenaires du projet et de s'engager à réaliser les actions inhérentes au Parc national des Écrins pour un budget prévisionnel de 426 545 €

Partenaires	Montants (€)
Parc national des Écrins	426 545,00 €
Parc national du Mercantour	138 250,00 €
Parc national de la Vanoise	317 898,00 €
Fédération Nationale des Clubs Alpins et de Montagne	322 500,00 €
Université de Turin	210 162,40 €
Club Alpin Italien	225 000,00 €
Parc naturel du Mont-Avic	250 000,00 €
TOTAL TTC	1 890 355,40 €

- d'approuver le plan de financement prévisionnel commun aux partenaires du projet ;

Ressources	Montants (€)	%
Aides publiques		
Europe – FEDER - ALCOTRA	1 512 284,32 €	80,00 %
Auto-financement		
Auto-financement PNE	85 309,00 €	20 %
Auto-financement PNM	27 650,00 €	
Auto-financement PNV	63 579,60 €	
Auto-financement FFCAM	64 500,00 €	
Auto-financement UNITO	42 032,48 €	
Auto-financement CAI	45 000,00 €	
Auto-financement PNMA	50 000,00 €	
Total TTC	1 890 355,40 €	100 %

- d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif au Parc national des Écrins ;

Ressources	Montants (€)	%
Aides publiques		
Europe – FEDER - ALCOTRA	341 236,00 €	80 %
Auto-financement PNE	85 309,00 €	20 %
Total TTC	426 545,00 €	100 %

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur par intérim



Samuel SEMPÉ

Nombre de membres en exercice :	56
Nombre de membres présents :	26
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes :	
Pour :	28
Contre :	/
Abstention :	/

